



Formulaire de visite de terrain

Outil d'évaluation de la propriété

L'évaluation de propriété et les recommandations suivantes s'appuient sur les pratiques exemplaires de gestion communément acceptées pour les zones riveraines en vue de protéger la santé des cours d'eau et des terres adjacentes. Pour de plus de renseignements et d'éclaircissements sur les questions suivantes, veuillez consulter le document Protocole et critères d'évaluation Rives actives. L'objectif du programme Rives actives est de protéger et d'améliorer les bandes riveraines végétales naturelles des cours d'eau et d'encourager d'autres pratiques qui sont bénéfiques à la qualité de l'eau et à l'habitat aquatique et riverain et qui renforcent la résilience aux inondations. La participation à ce programme est volontaire. Les terrains récompensés par le Prix Rives actives représentent des propriétés modèles respectueuses du cours d'eau. **Merci de votre participation!**

Rives actives utilise Fulcrum pour enregistrer les données. Téléchargez cette application dans l'[App Store](#) ou dans [Google Play](#). [Communiquez avec le LCBP](#) for login information.

Date _____

Évaluateur _____

Org. hôte _____

Cours d'eau _____

Bassin _____

Propriétaire(s) _____

Adresse postale (à l'année) Rue _____ Appt/Suite _____

Commune _____ État/Province _____ Code postal _____

Adresse du lieu de l'évaluation Rue _____ Appt/Suite _____

Commune _____ État/Province _____ Code postal _____

Numéro de téléphone _____ Courriel _____

Titre de propriété (cocher une case) : Propriétaire Locataire Depuis combien d'années? ____ À l'année Saisonnier

Utilisation de nom(s) autorisée? Oui Non Publication de photos? Oui Non Initiales/accord du propriétaire _____

Qu'est-ce qui intéresse le propriétaire dans la zone riveraine? (Pêche, baignade, faune, navigation de plaisance, esthétique, etc.) / Notes :

Attribution du prix : Une propriété doit satisfaire aux normes Rives actives - Stream Wise dans **les trois catégories** pour être qualifiée et recevoir un prix Rives actives - Stream Wise.

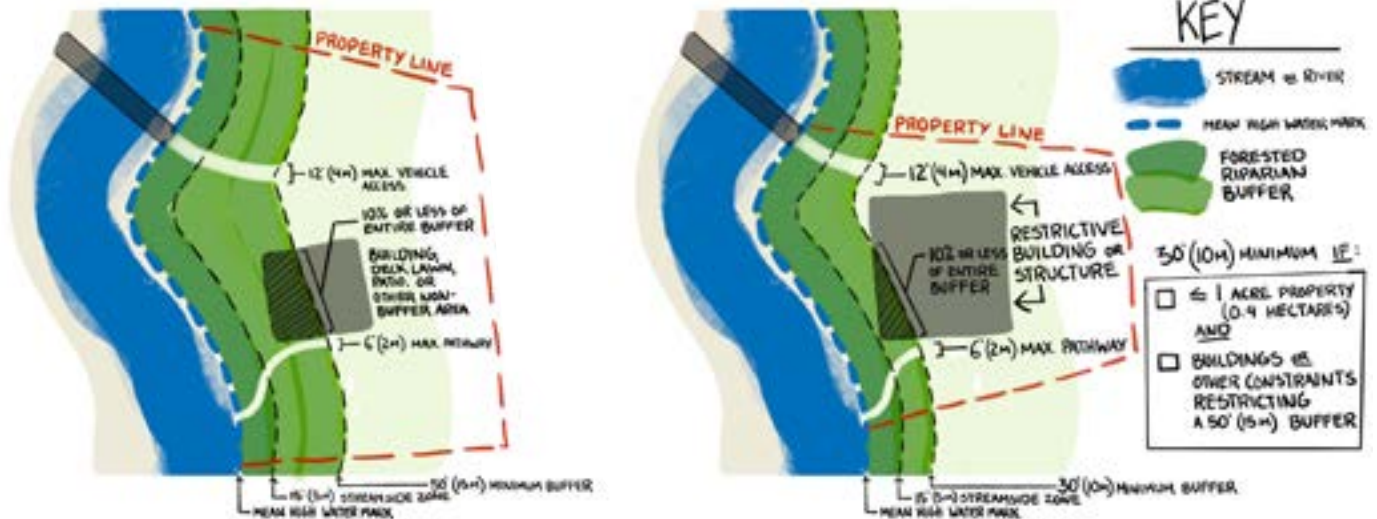
Catégorie	Conforme	Non Conforme	Compte rendu récapitulatif terminé
1. Largeur de la bande riveraine			Certificat de participation remis
2. Zones de la bande riveraines			Assistance technique de suivi nécessaire? Oui Non
3. Végétation de la bande riveraine			Étapes suivantes communiquées (s'il y a lieu)
			Prix Stream Wise Oui Non Panneau fourni



1. Largeur de la bande

Conforme

Non conforme



Critère	Conforme	Non conforme	S.O.
---------	----------	--------------	------

1a. 1a. Il y a une bande riveraine végétale d'au moins 15 m (50 pi) OU d'au moins 10 m (30 pi) si le terrain est de 0,4 hectare (1 acre) ou moins et comporte une infrastructure existante qui ne permet pas d'avoir une bande riveraine de 15 m (50 pi). Voir les exceptions à la règle (p.3, Protocole d'évaluation).

1b. Il y a un maximum de 10 % de la bande riveraine minimale occupé par un aménagement imperméable ou perméable existant, notamment pelouse, structure, terrasse, patio ou autres zones de végétation non naturelle. Cet aménagement se trouve à AU MOINS 5 m (15 pi) DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX (pas dans la bande riveraine). Les chemins d'accès ne sont pas comptés dans ces 10 %.

1c. Toutes les eaux de ruissellement de surface provenant des aires aménagées au sein de la bande riveraine sont captées et infiltrées ou transformées en un écoulement en nappe dispersé (pas de points de ruissellement concentrés).

1d. Les sentiers ou escaliers ont une largeur de 2 m (6 pi) ou moins et ont réduits au minimum (p. ex. suppression des sentiers inutiles).

1e. L'accès véhiculaire a une largeur de 4 m (12 pi) ou moins.

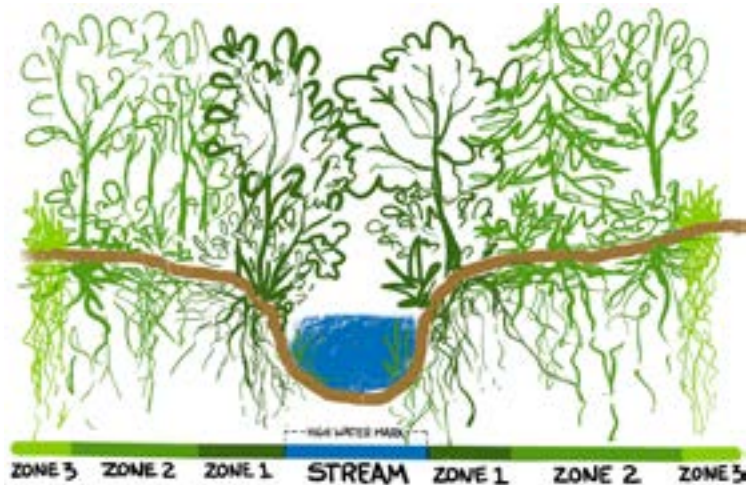
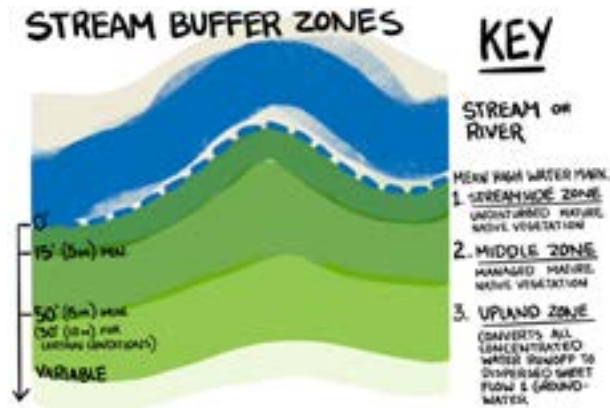
1f. Les points d'accès sont perméables et permettent l'infiltration d'eau ou sont séparés sur le plan hydrologique (toutes les eaux de ruissellement sont détournées vers des zones de végétation, étalées et infiltrées au moyen de lacets, barres de dérivation, chaussées bombées, points d'arrêt, tablier en roches, etc.).



2. Zones riveraines

Conforme

Non conforme



Critère

Conforme Non conforme S.O.

2a. Zone riveraine (min. 5 m ou 15 pi à partir de la ligne des hautes eaux) : Il n'y a pas de perturbation, de défrichage ni d'aménagement dans cette zone, à l'exception des chemins d'accès et d'un peu d'ébranchage pour la vue (3e). Toutes les strates de la communauté végétale naturelle (3a) sont présentes et elles offrent un système racinaire stable qui retient le sol des berges et empêche l'érosion.

2b. Zone intermédiaire (de la zone riveraine à la limite de la bande riveraine min.) : Les perturbations d'origine humaine (3d) et le défrichage dans la zone intermédiaire (3e) sont limités; 70 % du couvert végétal (ou du couvert végétal naturel) et la végétation de moins de 1 m (3 pi), y compris la litière de matières végétales, y sont préservés. Un aménagement limité est autorisé dans la zone intermédiaire, d'une superficie maximale de 10 % de celle de la bande riveraine totale.

2c. Zone extra-riveraine (au-delà de la limite de la bande riveraine minimale) : Tous les ruissellements d'eau pluviale canalisés ou concentrés (tuyaux, rigoles, fossés, etc.) sont transformés en un écoulement diffus en nappe ou infiltrés vers la nappe phréatique avant d'atteindre la bande riveraine. La topographie naturelle, la végétation et les pratiques de gestion des eaux pluviales (jardins pluviaux, tranchées d'infiltration, noues végétalisées, etc.) permettent de ralentir le ruissellement extra-riverain, de l'étaler et de l'absorber dans le sol.

2d. La berge est stable. Il n'y a pas d'érosion, de ravinage ou de sol anormalement dénudé causés par le *ruissellement extra-riverain* au-dessus de la ligne des hautes eaux. En cas d'érosion au-dessus de la ligne des hautes eaux causée par les courants dans le cours d'eau (p. ex. sapement des berges, affouillement, dépôt de sédiments), la propriété reste admissible à l'attribution du prix, mais une assistance technique est recommandée pour essayer de restaurer et de stabiliser la berge. L'érosion qui se produit dans le lit du cours d'eau, sous la ligne des hautes eaux, n'entre pas dans les critères Rives actives.

Il n'y a pas de blindage dur de la berge (enrochement, murs de soutènement) qui n'est pas également stabilisé en dessous par un système racinaire solide et étendu de végétation ligneuse.



3. Végétation riveraine

Conforme

Non conforme

Les cinq strates d'une forêt complète



Critère	Conforme	Non conforme	S.O.
<p>3a. Toutes les strates végétales normalement associées à la communauté naturelle locale prédominante sont présentes, sauf si l'absence de strates végétales est indépendante de la volonté du propriétaire, p. ex. broutage par le gibier, microrafale ou autre cause naturelle. Certaines communautés végétales ne présentent pas les cinq strates, telle qu'une forêt de conifères ayant peu de sous-étage, un marais ou pré humide, un marécage arbustif, une corniche rocheuse sans litière de matières végétales, etc.</p> <hr/> <p>1. Canopée : grands arbres matures à feuillage caduc ou persistant qui forment une structure et un couvert végétal</p> <hr/> <p>2. Sous-étage : jeunes arbres ou arbres de remplacement, petits arbres de sous-étage et grands arbustes</p> <hr/> <p>3. Arbustes : arbustes ligneux à feuillage caduc ou persistant de faible hauteur</p> <hr/> <p>4. Strate de couverture / herbacée : Végétation herbacée (plantes vivaces, annuelles et bisannuelles), notamment les herbes, carex, fleurs, fougères et mousses indigènes</p> <hr/> <p>5. Litière : matière organique sur le sol de la forêt, à savoir feuilles, brindilles, matières végétales mortes, biomasse ligneuse, champignons, etc.</p>			
<p>3b. Les espèces indigènes représentent 75 % ou plus de la bande riveraine</p>			
<p>3c. Les espèces envahissantes représentent 25 % ou moins de la bande riveraine (éliminez physiquement les espèces envahissantes lorsque cela est possible, demandez une assistance technique pour trouver d'autres solutions)</p>			
<p>3d. Une coupe limitée pour les vues et le bois de chauffage ou le taillis est autorisée dans la zone intermédiaire, mais pas dans la zone riveraine; l'élagage des arbres pour dégager la vue est autorisé dans les deux zones, p. ex. la taille des branches du tiers inférieur plutôt que d'abattre l'arbre entier ou de l'éêter (laissez les branches au sol). Il y a un minimum de 70 % de couvert végétal ou un couvert végétal naturel; il n'y a pas d'enlèvement de la végétation (ou de la litière de matières végétales) en dessous de 1 m (3 pi) (l'enlèvement des arbres dangereux est autorisé)</p>			
<p>3e. Il n'y a aucune utilisation de pesticides ou d'herbicides sur la propriété, sauf sur recommandation d'un professionnel pour éliminer des espèces envahissantes.</p>			